



ARRETE 2021-076

**ARRETE POUR RESTRICTION SUR LA CIRCULATION
19 RUE DES ÉCOLES
Avec route barrée par panneaux K16 et stationnement interdit
En agglomération
Travaux : Déménagement 19 rue des Écoles**

Le Maire de la commune de TRESSERRE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'entreprise Déménagements Gascon en date du 06 avril 2021 ;

Considérant que pour l'exécution du déménagement du logement sis 19 rue des Écoles, il y a lieu de restreindre la circulation en fermant l'accès au chantier.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Pour une durée de 1 jour, le 21 avril 2021 de 8h à 18h, pour le déménagement du logement sis 19 rue des Écoles, la rue des Écoles sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit au droit des parcelles A0198, A0197, A0194, A0176, A0177, A0178.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux aucun autre stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entrepreneur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - Mr le Maire de la commune de TRESSERRE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 06 avril 2021.

Le Maire,


Michel THIRIET.